FAQ ADHESION ENVIROBATBDM - 2026

Cotisation et paiement

• Comment adhérer à EnvirobatBDM ?

Vous pouvez adhérer facilement de deux manières :

- En remplissant le formulaire en ligne (le moyen le plus rapide)
- Ou en nous renvoyant le bulletin d'adhésion complété :
  - par mail : contact@envirobatbdm.eu
  - ou par courrier à l'adresse suivante :
    EnvirobatBDM
    32 rue de Crimée
    13003 Marseille

• Comment payer ma cotisation ?

- Par carte bancaire (si vous passez par le formulaire en ligne),
- Par virement,
- Ou par chèque.

Si vous optez pour la version PDF du bulletin d'adhésion, vous recevrez ensuite une facture et notre RIB.

Comment connaître le montant de ma cotisation d'adhésion ?

Le montant dépend de votre chiffre d'affaires annuel national (pour les structures) ou du nombre d'habitants (pour les collectivités).

➢ Consultez la grille des cotisations au verso du bulletin d'adhésion pour connaître votre catégorie.

• Quels documents faut-il fournir pour adhérer ?

- **Bulletin d'adhésion** dûment rempli et signé + cachet de la structure.
- **Pour les structures** : un justificatif du chiffre d'affaires de l'année précédant la demande, pouvant inclure :
  - Attestation de chiffre d'affaires fournie par un expert-comptable
  - Attestation URSSAF ou relevés mensuels/trimestriels transmis à l'URSSAF
- **Étudiants** : photocopie de la carte étudiante
- **Demandeurs d'emploi** : attestation France Travail
- **Créateurs d'entreprise (1ère année)** : KBIS

- ## Est-ce que la cotisation est remboursable ?

La cotisation d'adhésion n'est pas remboursable. Une fois la procédure d'adhésion finalisée et le paiement reçu, la demande est considérée comme définitive.

- ## Pendant combien de temps l'adhésion est-il valable ?

L'adhésion prend effet à la réception du règlement et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le renouvellement n'est pas automatique : il doit être refait chaque année.

- ## Quel est le délai pour payer ma cotisation ?

Vous disposez de 30 jours pour régler votre cotisation.

Passé ce délai :

- une relance vous sera envoyée,
- et votre structure sera temporairement retirée de l'annuaire jusqu'à réception du paiement.

👉 Pour gagner du temps, préférez le formulaire en ligne (paiement CB immédiat).

Conditions et fonctionnement de l'adhésion

- ## Quels sont les conditions d'adhésion ?

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les valeurs et missions d'EnvirobatBDM.

Pour être validée, la demande d'adhésion doit présenter :

- Un bulletin d'adhésion dument renseigné et signé avec cachet de la structure,
- Les justificatifs demandés,
- Le règlement de l'intégralité de la cotisation annuelle correspondante,
- La validation par le Conseil d'administration de l'association

- ## Quels sont vos droits en tant qu'adhérent ?

Votre adhésion vous permet de :

- Faire figurer votre structure et les membres attachés indiqués sur le bulletin (sous réserve de leur accord) dans l'annuaire des adhérents (nom, coordonnées, logo, activité)
- Participer aux événements et actions de l'association ouverts aux adhérents,
- Prendre part à la vie associative et à l'Assemblée Générale.

Retrouvez tous les détails dans la page d'adhésion disponible sur notre site : envirobatbdm.eu/adherer

- ## En quoi consiste l'adhésion individuelle de salarié ?

L'adhésion individuelle de salarié est ouverte à toute personne appartenant à une structure qui n'adhère pas et n'a jamais adhéré à EnvirobatBDM : la personne adhère à titre individuel, en son nom propre. Cela signifie que l'adhésion sera enregistrée au nom de l'adhérent et non au nom de la structure dont il dépend. Cette option n'est pas disponible pour les accompagnateurs BDM. Cette adhésion individuelle est valable seulement pour deux années consécutives.

Annuaire et visibilité

- ## Pourquoi ma structure n'apparaît-elle plus dans l'annuaire des adhérents ?

Deux raisons possibles :

1. Le renouvellement de votre adhésion n'a pas été fait avant le 31 janvier ;
2. Le paiement n'a pas encore été reçu (au-delà de 30 jours, la structure est retirée temporairement).

Votre présence dans l'annuaire sera réactivée dès réception du règlement ou de la nouvelle adhésion.

Réductions et partenariats

- ## Je suis adhérent d'une autre association du Collectif des Démarches Bâtiments Durables. Ai-je droit à une réduction ?

Oui ! Les structures adhérant à une autre association du Collectif des Démarches Bâtiments Durables bénéficient d'une remise de 10 % sur leur cotisation EnvirobatBDM.

Pour en profiter, il suffit de fournir un justificatif d'adhésion en cours.

Cette remise est valable uniquement pour l'année en cours et n'est pas rétroactive.

Pour en savoir plus : www.collectifdemarches.eu

- ## Je suis adhérent à la CAPEB et/ou à la FFB, puis-je bénéficier d'un tarif préférentiel ?

Oui ! Les entreprises de réalisation adhérentes à la CAPEB ou à la FFB bénéficient d'une réduction de 50 % sur leur cotisation EnvirobatBDM.

Un justificatif d'adhésion doit être fourni lors de la demande ou du renouvellement.

La remise est valable uniquement pour l'année en cours et ne peut pas être rétroactive.

- ## Qui contacter ?

Pour toute question administrative, vous pouvez contacter Romane BAKER au 04.95.04.30.44 ou par email à contact@envirobatbdm.eu